

Compte-rendu de la CAP Centrale de Catégorie B du 11 mai 2005 : Tableaux de demandes de mutation et tableaux d'avancement

Les tableaux de mutation et de réintégration

Quelques chiffres :

- **1 534 agents** sont classés sur les tableaux des demandes de mutations pour convenance personnelle sur emplois administratifs, et 92 sur emplois informatiques.
- **67 agents** dont les demandes prioritaires ont été retenues à l'occasion de cette CAP qui s'ajoutent aux 77 agents déjà retenus lors des précédentes commissions. 21 nouvelles demandes n'ont pas été reconnues prioritaires.

En réponse à la déclaration liminaire des élus CGT (voir au verso) et au débat qui s'en est suivi, la DGCP s'est voulue claire et ferme sur certains points :

- *La Direction est opposée à la participation des organisations syndicales à l'élaboration du mouvement car elle estime qu'il lui appartient d'assumer l'arbitrage 'difficile' qu'il convient d'opérer dans un contexte de réduction d'effectifs. Les organisations syndicales ne seront donc consultées que sur les tableaux.*

- *Elle reconnaît affecter des agents en surnombre dans les départements où la liste des demandes prioritaires non satisfaites s'allonge. De même, elle assume de ralentir les départs de certains agents vers les départements où la question des effectifs est précaire risquant d'accroître le déséquilibre existant.*

Il est clair qu'en période de suppression d'emplois, cela impacte sur les mutations.

- *Il y a certes baisse du volume des mutations (cf. déclaration liminaire), mais ce n'est pas dramatique même si certains départements sont problématiques : « On ne peut muter tous les agents prioritaires du fait des emplois budgétaires alloués ; cela représenterait un coût pour les contribuables ».*

- *Si le système de mutation à la DGCP présente certains avantages, il a ses faiblesses. C'est pour cette raison qu'un des grands chantiers de l'année 2005, est celui de la réforme du système de mutation des B et C.*

Pour la CGT, il est à craindre que de tels arguments ne soient pas de nature à reconforter, voire à calmer la colère de ceux qui attendent depuis trop longtemps d'être mutés. Car tous les agents du Trésor savent depuis longtemps que suppression d'emplois, perte de missions et restructurations sont lourds de conséquences dans la vie professionnelle comme dans la vie privée.

Tableaux d'avancement au grade de Contrôleur 1ère classe et Contrôleur Principal

Sur 3 131 contrôleurs 2ème classe ayant vocation à passer 1ère classe, seuls 723 ont été pris.

Idem pour les contrôleurs 1ères classes, **seuls 412 passeront, sur les 5 913 ayant vocation**, avec date d'effet au 31 décembre 2005, passeront contrôleurs principaux.

Une fois de plus, la DGCP a dérogé aux dispositions statutaires de répartition des emplois (2/3 par la voie du concours, 1/3 par tableau d'avancement), en proposant une répartition moitié—moitié.

Cette décision n'est pas étrangère aux résultats des derniers concours de contrôleur principal. La Direction nous a informés qu'une réflexion, engagée depuis 2003, devrait aboutir à une plus grande professionnalisation du concours. Les organisations syndicales seront consultées sur le sujet dans quelques mois.

Le nombre d'agents bénéficiant de ces avancements est certes « insuffisant », mais la direction a tenu à rappeler que les plans de qualification au MINEFI, « illégaux, mais légitimes », donnent aux agents des avantages dont ne bénéficient pas les fonctionnaires B des collectivités territoriales et les hospitaliers. De même, ces plans ne sont pas sans conséquence sur le pyramidage des emplois « embarquant les agents dans le mur ».

Dans l'avenir, une préférence pourrait être donnée à des plans directionnels, voir à un autre système prenant plus en compte les compétences professionnelles des agents...**pour ceux qui n'auraient pas compris, une promotion au mérite pourrait être envisagée...**

Les dossiers de non-titularisation

La Direction a voulu dédramatiser la situation en rappelant que dans nos services, la non titularisation reste faible, voire «insuffisante» eu égard à l'image du Trésor qu'il conviendrait de préserver....

De 1995 à 2004, le taux de non titularisation est de 0,65 %.

De même, les prolongations de stage demandées par les organisations syndicales et accordées par la Direction sont positives, puisqu'elles débouchent souvent sur une titularisation.

En 2003, sur 13 prolongations de stages, 9 agents ont été titularisés. En 2002, c'est 6 titularisations sur 11 prolongations, en 2001, 13 sur 21 et en 2000, 13 sur 23.

Déclaration de la CGT

Les mutations

Malgré les promesses répétées de la direction, aucune solution n'est apportée aux listes interminables d'attente de mutation et réintégration. Des annonces avaient pourtant été faites pour que soient apurés les tableaux prioritaires où les situations personnelles se font de plus en plus critiques.

Le mouvement d'avril n'a en effet rien résolu dans les départements suivants, où de trop nombreuses demandes prioritaires en catégorie B sont en attente : Finistère, Ille et Vilaine, Haute Garonne, Indre et Loire, Pas de Calais et Pyrénées Atlantiques.

Les non satisfactions de demandes sont d'autant plus inacceptables dans les départements de la région parisienne où existent des vacances d'emploi : Essonne, Val de Marne, Seine et Marne et Yvelines. Le refus de la direction de communiquer les vacances d'emploi empêche les demandeurs prioritaires pour rapprochement de domicile en Ile de France de formuler des choix de postes permettant satisfaction.

Globalement le cycle de mutations 2004 (septembre 2004, janvier 2005 et avril 2005) montre une chute spectaculaire du nombre de satisfactions de demandes à 1017 mutations/réintégrations. A titre comparatif, on note 1142 mouvements pour le cycle 2002 et 1134 mouvements pour le cycle 2003. Il s'agit donc d'une baisse de 117 en un an soit environ 10% de satisfaction en moins.

La CGT demande donc à ce que le mouvement pour le 1er septembre inverse cette tendance et réponde enfin à vos engagements.

Les tableaux d'avancement

L'année dernière, à l'occasion de la CAP centrale, qui avait à l'ordre du jour la question des tableaux d'avancement, nous vous avons interrogés sur les motifs de dérogation aux dispositions statutaires de répartition des emplois. Nous vous avons fait envisager une anticipation des résultats au concours de contrôleur principal, voire émis l'idée de supprimer ce concours. Cette année encore, vous dérogez aux dispositions statutaires. Le risque est grand que la dérogation devienne la règle. Alors que rien n'est fait ou dit sur la rénovation du concours pourtant demandée depuis plusieurs années. **Je crois devoir vous rappeler que le SNT CGT privilégie l'examen professionnel au tableau d'avancement.**

La réforme du système de notation et les incertitudes quant à la déclinaison des prochains tableaux d'avancements (aucun dialogue social, aucune instruction à ce jour), nous confortent dans le bien fondé de notre revendication. Et ce d'autant plus, que la gestion déconcentrée à partir de 2006 risque d'introduire, comme pour la liste d'aptitude, plus de subjectivité et plus d'inégalité de traitement entre les agents.

Compte-rendu de la CAP Centrale de Catégorie C du 12 mai 2005 : Tableaux de demandes de mutation et tableaux d'avancement

L'ordre du jour de cette commission était le suivant :

- approbation de 5 procès verbaux
- l'élaboration des tableaux de mutations pour le mouvement du 1er septembre (AR et Informaticiens C)
- des demandes de détachements et d'intégrations dans le corps des agents de recouvrement
- la proposition de non titularisation d' un agent stagiaire du trésor
- les tableaux d'avancement aux grades d'ARP2 et ARP1

Avant d'introduire les débats, le chef du bureau 2E précise que Monsieur GROSSKOPF, directeur de la 2ème sous direction et officiel président en plénière de la présente commission ne saurait se libérer avant le début de l'après-midi. Il propose donc aux représentants de l'administration ainsi qu'aux organisations syndicales représentées de commencer la séance sans sous-commission. La majorité accède à sa requête.

La CGT est hostile à cette pratique considérant que la présence du directeur est le garant d'un dialogue social de qualité et que son avis prédominant est nécessaire pour la clarté des débats.

Suite à lecture de notre déclaration liminaire (voir ci-après), le président par intérim nous précise que :

- concernant les mutations, le système étant perfectible quelques pistes d'améliorations sont actuellement mises en réflexion au bureau 2E, la finalisation serait prévue dans quelques mois. Une rencontre avec les syndicats serait programmée sur ce sujet le prochain semestre.

La CGT sera vigilante à la bonne tenue de cette rencontre et ne manquera pas de réaffirmer ses orientations notamment en rappelant son opposition aux règles de blocages.

- concernant les appels à candidatures nationaux et locaux sur des postes à pourvoir dans les nouvelles missions du Trésor telles que les Centres d'Encaissements et les Centres Prélèvement Service, il assure que ces mesures restent marginales et ont été prises essentiellement pour assurer le meilleur reclassement possible des agents de la Redevance. Les appels à candidatures sur le Centre d'Encaissement de Rennes ont été proposés pour anticiper les problèmes rencontrés dans le recrutement du centre d'encaissement de Lille.

Les candidatures sont étudiées par la DGCP « hors commission administrative paritaire » et sans concertation avec les organisations syndicales. Tout est par conséquent envisageable. Nous pouvons imaginer que le recrutement se fasse au profil ou de façon aléatoire. La CGT est contre cette pratique opaque et n'en pourrait cautionner la pérennisation.

- concernant les dates de CAP locales et nationales de recours en notation, il reconnaît que la mise en route de l'application EDEN a connu certaines difficultés. Il nous assure qu'il prendra les mesures nécessaires pour tenir les délais.

Le président aborde l'ordre du jour :

I) Les PV n'ayant fait l'objet d'aucune remarque de la part des organisations syndicales, ils sont approuvés à l'unanimité

II) après la présentations des codes de mutabilité, les organisations présentent les dossiers qu'ils considèrent comme prioritaires. *Il est à noter que seul un dossier présenté par les OS a été retenu, défendu par la CGT.*

Rappelant ses revendications la CGT vote contre les tableaux proposés par l'administration.

III) Aucune demande de mutation interne n'étant posée sur les postes à pourvoir par les détachements et intégrations proposés, la CGT vote pour.

IV) La CGT s'abstient sur la proposition de non titularisation d'un agent stagiaire compte tenu du caractère plus que particulier du dossier, mettant en avant l'intérêt du service public ainsi que l'homogénéité de l'équipe de travail en place.

V) La CGT revendique l'annulation des grades d'ARP2 et ARP1 ainsi qu'une amplitude de la grille indiciaire permettant de doubler le traitement au sein d'un même corps. Dans ces conditions, vos élus votent contre les tableaux d'avancements proposés par l'administration.

Déclaration de la CGT

Selon l'instruction n°97-122-V33 du 8 décembre 1997, la CAP centrale est consultée pour l'établissement des tableaux de demandes de mutation « sur emplois administratifs ou de service dans les départements de métropole ou d'outre-mer ». La CGT revendique l'extension de cette compétence aux mutations à l'étranger, dans les TOM, à l'ENT et aux services centraux, pour répondre aux attentes des personnels en matière de transparence.

Or, la CGT constate non seulement que la direction ne donne toujours pas satisfaction à ces demandes, mais au contraire **entreprend des mouvements de personnels en dehors du cadre des CAP centrales**. C'est le cas des 15 mutations d'agents de recouvrement au 1er mai et 1er juillet vers le centre d'encaissement de Rennes pour lesquelles la CGT vous a interpellé par courrier du 28 avril 2005.

La CGT demande à ce que la CAP centrale soit pleinement saisie des mutations vers les nouvelles structures qui se développent dans le réseau du Trésor Public, telles que les centres d'encaissement ou centres prélèvement service. Les élus, représentants du personnel, ne sauraient se satisfaire d'une simple information et demandent à pouvoir émettre leur avis consultatif avant toute opération de mutation conformément à la loi N°84-16 du 11 janvier 1984 et l'instruction précitée.

Le SNT CGT rappelle son opposition aux règles de blocage de mutations qu'applique à outrance la DGCP. En effet 50% des demandes seraient bloquées pour le prochain mouvement de septembre.

Ces blocages sont d'autant plus inacceptables quand ils sont de **l'initiative totalement arbitraire des TPG** qui peuvent empêcher un départ en mutation au seul mouvement de septembre sur deux années successives.

De plus, il s'avère que l'intéressé n'est jamais informé de la décision du TPG suite à la transmission du dossier. La CGT demande donc que toute appréciation du TPG portée sur le dossier de demande de mutation soit communiquée à l'agent par la direction locale.

Le manque de transparence est également manifeste en matière d'avancement. Cette année marque en effet la fin d'un système équitable, bien qu'insuffisant, mais permettant des changements de grades selon les mêmes conditions pour tous les agents.

A ce jour, les syndicats n'ont toujours pas été informés des **conséquences de la réforme notation** sur les tableaux d'avancement pour l'année prochaine : la CAP centrale sera-t-elle dessaisie de ses prérogatives ?

Pour la CGT, la déconcentration de la gestion de l'avancement entraîne une inégalité de traitement entre agents et plus de subjectivité dans les décisions prises.

La confusion engendrée par la réforme de la notation persiste actuellement dans les départements et nous craignons qu'elle n'affecte les CAP centrales de fin d'année. En effet, le calendrier n'étant pas respecté localement, il apparaît d'ores et déjà que les recours en notation locaux auront du retard et les dates de CAP centrales pour le second semestre nous paraissent prématurées.

La CGT vous a d'ailleurs adressé un courrier le 29 avril 2005 en ce sens et à ce jour nous n'avons pas de réponse. La DGCP tiendra-t-elle ces engagements de ne pas tenir de réunions paritaires pendant les vacances d'été conformément aux bonnes pratiques du dialogue social et en conséquences les dates seront-elles reportées ?



Solidaire, pas solitaire : c'est ça le Syndicat CGT !

Alors, je me syndique ...

Nom :

Prénom :

Affectation :

Grade :

Indice :

Date :

déclare adhérer à la CGT-TRESOR 92

Signature :

➔ à remettre à un syndiqué CGT ou à renvoyer à Carole LAFON au local CGT de la TG.